



**CENTRE NATIONAL
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT**
————— **C. N. D. S.** —————

**PREFECTURE DE L'ALLIER
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS DE L'ALLIER**

Affaire suivie par :
Michel SENNEPIN (CNDS)
Grégory LABBE (Emploi)

**Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents
des associations sportives agréées de l'Allier,**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du lancement de la campagne de la part territoriale du Centre National pour le Développement du Sport 2009 (CNDS) et du plan de relance des emplois aidés, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

I Campagne CNDS 2009

Deux éléments importants et nouveaux sont à prendre en compte en 2009 :

- J'attire votre attention sur le seuil **minimal de subventionnement de 600 €** cette année.
- La nécessité pour chaque association de mettre en place de **véritables projets sportifs structurants** dans les priorités nationales.

La directive d'orientation nationale du CNDS 2009 **priorise particulièrement**

- l'accroissement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés et les habitants des zones urbaines sensibles.
- la mutualisation des actions et des moyens, en envisageant des regroupements de clubs sur une base disciplinaire ou territoriale.
- le développement des activités par la recherche de nouveaux publics prioritaires visant le développement de l'emploi.
- la formation des bénévoles et/ou professionnels pour structurer la discipline dans le département.

Les principales actions susceptibles d'être financées pour 2009 sont :

Les actions dans le cadre du développement du sport pour le plus grand nombre :

- amélioration de la qualité des projets sportifs de façon à ce qu'ils soient, plus encore, facteurs d'éducation et de cohésion sociale, qu'ils permettent un meilleur accueil des jeunes scolarisés et une diversité de l'offre sportive ;
- développement de la pratique des sports de nature (possibilité de présenter des actions sur la préservation de l'environnement en lien avec les sports de nature) ;
- développement de la pratique familiale.

Les actions favorisant l'accès des publics particuliers à la pratique sportive :

- développement des activités sportives en direction des jeunes socialement défavorisés (notamment ceux des quartiers urbains sensibles) ;
- poursuite des efforts engagés en faveur des personnes handicapées, pour développer à la fois la pratique d'activités sportives adaptées et favoriser l'insertion des personnes handicapées dans l'ensemble des structures sportives (mixité des publics) ;
- encouragement de la pratique féminine dans tous les sports, tout particulièrement dans les quartiers tout en favorisant l'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif ;

.../ ...

Les actions de prévention par le sport et la protection des sportifs :

- promotion de la santé par le sport (action en direction notamment des adolescents et/ou des seniors) ;
- lutte contre le dopage ;
- lutte contre la violence et les incivilités.

Les actions de formation :

- formation de dirigeants bénévoles ;
- formation des juges et arbitres ;
- formation des éducateurs et des entraîneurs sportifs.

L'aide à l'emploi sportif :

Le dispositif Plan Sport Emploi (PSE) est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi. Le PSE se caractérise par une aide dégressive sur 4 années.

Pour cette aide à l'emploi, il convient de prendre contact avec **Grégory LABBE** au 04 /70/46/84/66 en charge de ce dossier.

L'accompagnement éducatif périscolaire 2009/2010 :

Le CNDS apporte un soutien à l'accompagnement éducatif en faveur des collégiens ainsi que des élèves des écoles élémentaires en Réseau Ambition Réussite (RAR). Ces financements seront accordés aux associations sportives qui concluront un partenariat avec des collèges, visant la mise en place de 2 heures de pratiques sportives de 16 à 18 heures pendant 18 séances pour une quinzaine d'élèves avec un encadrement qualifié.

Pour ce dispositif, il convient de prendre contact avec **Michel SENNEPIN** au 04/70/46/84/69 pour étudier votre projet.

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif uniquement, les dossiers pourront parvenir jusqu'au début octobre 2009.

Calendrier :

- Cellule d'accompagnement des projets :

Une cellule constituée de 6 personnes, pilotée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, est à votre disposition pour vous accompagner dans la conception de votre projet structurant, dans la rédaction et l'élaboration de votre dossier CNDS.

Afin de bénéficier de ce soutien gratuit, veuillez prendre contact avec **Monsieur Michel SENNEPIN** au 04/70/46/84/69 ou par courriel : michel.sennepin@jeunesse-sports.gouv.fr ou **Madame Karine TABOULOT** au 04/70/46/84/71.

Une cellule d'accompagnement au portage de projets structurants est mise en place dès le 1^{er} mars. Cet accompagnement se déroulera du **1^{er} mars au 6 avril**.

- Les dossiers seront à la disposition des associations à partir du **17 mars 2009** :
 - A la Direction Départementale Jeunesse et Sports, Château de Bellevue 03403 YZEURE CEDEX, soit directement ou bien par courrier (en me faisant parvenir une enveloppe format A4 à votre adresse et affranchie à 2,22€) ;
 - Sous forme informatique (format PDF) en téléchargement sur le site de la Préfecture et de services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.allier.pref.gouv.fr/html/p2/associations/html/p243.htm> rubrique formulaires.

- La date limite de retour des dossiers en 2 exemplaires, dûment remplis, est le **7 avril 2009** (Cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers expédiés par courrier). **Je vous rappelle que tout dossier incomplet n'est en aucun cas éligible** (voir recommandations ci-après).

Pour information : Vous pouvez consulter le site du CNDS : www.cnds.info

II Plan de relance des emplois aidés

Dans le cadre des politiques de soutien à l'emploi, dans le secteur associatif, les mesures prises visent à faciliter l'embauche de salariés par un contrat à durée déterminée aidé par l'Etat (Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

L'aide accordée a été fixée par Monsieur le Préfet de Région à 80% du SMIC sur la base de 24 heures de travail hebdomadaire pour toutes les associations sportives ayant reçu l'agrément Sport. Néanmoins l'association peut embaucher, si elle le souhaite et en fonction de ses besoins, un salarié pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Ainsi, lorsque le salarié est embauché pour 24 heures, la charge salariale pour l'association est de 281 euros mensuels. Lorsqu'il exerce son activité à plein temps, le coût est de 870 euros par mois.

La durée du contrat signé est au minimum de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

Ce plan de relance a pour objectif de faciliter l'insertion des personnes sans activité professionnelle dans la vie active. A ce titre, j'attire votre attention sur la nécessité de construire un plan de formation avec le salarié en contrat aidé afin qu'il acquiert une qualification professionnelle.

De plus, ces contrats pourront venir en soutien dans la mise en œuvre de vos projets associatifs et sportifs pour lesquels vous sollicitez une subvention CNDS.

Monsieur Grégory LABBE, chargé de développement de l'emploi dans mon service, se tient à votre disposition pour vous conseiller sur le plan de relance de l'emploi et vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Moulins, le 27 février 2009
P/Le Délégué Départemental du CNDS,
La Déléguée adjointe,

Nathalie DAUSSY
Directrice Départementale
de la Jeunesse et des Sports

RECOMMANDATIONS CNDS 2009

Pour être éligible votre dossier doit comporter :

- un compte rendu financier de chaque action financée en 2008 dûment rempli et équilibré en recettes et en dépenses,
- un bilan ou situation patrimoniale,
- un compte de résultats sincère et véritable,
- un budget prévisionnel 2009 équilibré incorporant les actions pour lesquelles vous demandez une subvention,
- les actions doivent être décrites selon les précisions demandées par les fiches actions, leur budget prévisionnel doit être détaillé et équilibré au verso de chaque fiche,
- l'inscription sur le dossier du numéro **SIRET** (si votre comité n'en possède pas, contacter l'INSEE au 02 38 69 52 28),
- un **RIB** original au nom du comité pour les nouvelles demandes ou si changement de compte depuis le dossier CNDS 2008.